



Organisation

Service juridique et Secrétariat des Assemblées

Service juridique

Organisatie

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen

Juridische dienst

Réf. Farde e-Assemblées : 2351195

N° OJ : 36

N° PV : 17

Arrêté - Conseil du 29/06/2020**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. OURIAGHLI, Président suppléant; plaatsvervangend Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester, M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, M. dhr. ZIAN, Echevins; Schepenen; Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, M. dhr. AMRANI, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. BARZIN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, M. dhr. DE LILLE, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

**Objet:** 48.460/SM.- Règlement particulier relatif à la consommation d'alcool sur la voie publique.- Prolongation.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 119bis, 133 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 sur la répression de l'ivresse publique et notamment son article 4, interdisant quiconque de servir des boissons enivrantes à une personne manifestement ivre;

Vu le rapport de police de la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles du 15 octobre 2019 ;

Vu les chiffres communiqués par la police concernant les cas d'ivresse publique et troubles à l'ordre public localisés dans le périmètre visé par le présent règlement ;

Vu le rapport du Service Tranquillité publique et Boulevards du Centre de l'ASBL BRAVVO du 18 octobre 2019 ;

Vu le rapport du service Propreté Publique de la Ville de Bruxelles du 30 octobre 2019 ;

Vu le règlement adopté par le Conseil le 2/12/2019 ;

Considérant que près de 700 dossiers SAC ont été ouverts sur base dudit règlement pour les mois de février et mars 2020;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du Coronavirus – Covid 19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise Coronavirus - Covid 19 ;

Considérant que le règlement prévoyait une évaluation après 6 mois;

Que cette évaluation est biaisée en raison de la crise sanitaire ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de prolonger la mesure de 6 mois supplémentaires afin de pouvoir mener une évaluation à bien ;

ARRETE

Article Unique - Prolongation

Le règlement du Conseil du 2/12/2019 est prolongé de 6 mois et s'applique donc du 1 février 2020 au 31 janvier 2021.

Ainsi délibéré en séance du 29/06/2020

Le Secrétaire de la Ville,  
De Stadssecretaris,  
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,  
De Burgemeester,  
Philippe Close (s)

Le Président suppléant,  
De plaatsvervangend Voorzitter,  
Mohamed Ouriaghli (s)

Annexes: